



LIVRET D'ACCUEIL INTERNAT



HORAIRES DE VIE A L'INTERNAT

Matin

7h00-7h20 : sortie du bâtiment de l'internat.
 7h20 : fermeture de l'internat.
 7h00-7h50 : petit-déjeuner.
 7h30 : dernier passage et fin du service petit-déjeuner.

Soir

17h35 : **ouverture de l'internat.**
Appel jusqu'à 17h50.

17h35-19h Activités de loisirs, de détente dans les lieux prévus.
 18h50-19h45 Repas.
 19h50-20h Remontée dans les chambres.
 20h-21h30 Etudes silencieuses obligatoires en chambre ou salles d'études.
 21h30 Pause dans les lieux prévus.
 21h50 Remontée dans les chambres.
 22h Extinction des feux.

L'internat est fermé la journée de 7h20 à 17h30.

Les internes doivent se munir de toutes leurs affaires nécessaires pendant la journée.



Salle d'études internat



Chambre



Chambre



Salle informatique

INFORMATIONS VIE SCOLAIRE

Fonctionnement des bureaux de Vie Scolaire

Le bureau de vie scolaire de l'internat est ouvert de 17h30 à 21h30 du lundi au jeudi, de 19h30 à 21h30 le dimanche

Coordonnées Internat : **04-91-10-07-33** / int.0130050j@ac-aix-marseille.fr

Absences, retards, et règles de vie

Absences

La présence de l'élève à l'internat est obligatoire chaque soir de 17h35 au lendemain matin 7h30, du lundi au vendredi (pour les élèves concernés, l'accueil le dimanche s'effectue de 19h30 à 21h30 au plus tard).

Pour toute absence (maladie, absence en cours, absence de professeur, soir de jour férié...), les responsables légaux doivent informer au préalable et par écrit le bureau de l'internat par courrier ou mail.

Retard

Aucun retard n'est accepté.

Pout toute arrivée tardive, quel qu'en soit le motif, les responsables légaux doivent demander au préalable et par écrit aux responsables de l'internat la possibilité d'accueil jusqu'à 19h. Pour toute arrivée au-delà de 19h00, l'élève devra être pris en charge par son correspondant.

Si un élève interne doit s'absenter de cours, il ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'après réception d'une décharge écrite préalable des responsables légaux.

Respect des biens publics et de l'environnement

Tout élève est tenu de préserver et de contribuer à la préservation du cadre de vie. Il s'engage à respecter les locaux, les matériels mis à disposition et le travail des personnels.

Hygiène et sécurité

Les internes doivent assurer l'entretien courant de leur chambre, et au quotidien faire leur lit et ranger leurs affaires dans leur placard et leur bureau, y compris la salle de bain afin de faciliter le nettoyage.



Salle d'études

LES LIEUX D'ACCUEIL

Les lieux d'accueil des élèves pendant la soirée sont des lieux de vie scolaire au sein de l'établissement. Tous les élèves doivent respecter le règlement intérieur. Il doit y régner le calme et le respect des autres élèves et personnels. L'ensemble des lieux est ouvert à tous les élèves internes respectueux des locaux.

Le foyer de l'internat

Accessible aux internes sur les heures de détente et à la demande (travaux de groupe, ...).

La salle de télévision

Elle est accessible aux internes durant l'heure de détente.

La salle informatique/internet

Accessible aux internes pendant l'heure d'étude sur inscription préalable ainsi que pendant les temps de détente.

Les salles d'études

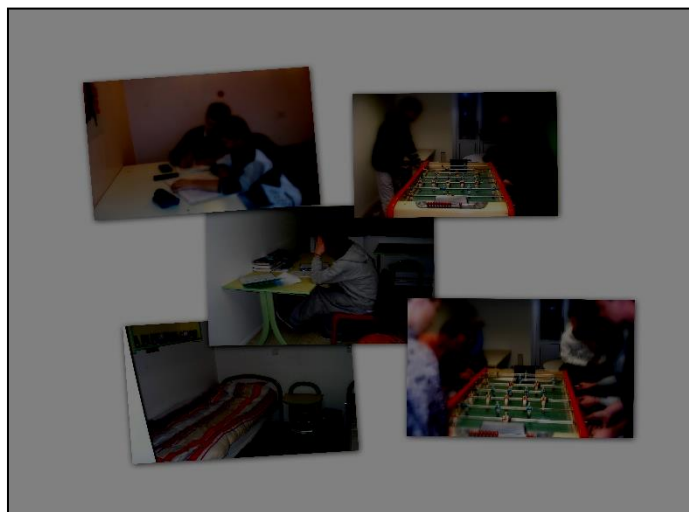
Des petites salles sont accessibles aux étages avec autorisation des assistants d'éducation. Elles accueillent les élèves souhaitant travailler en groupe.

Une étude collective en salle est organisée pour les internes entrants. Elle est encadrée par un Assistant d'Education.

L'internat

Il est proposé en priorité aux élèves n'habitant pas Marseille et inscrits dans les filières spécifiques.

Les locaux sont accessibles aux élèves inscrits et exclusivement aux horaires prévus dans le règlement intérieur de l'internat.



Lieux de vie

Les demandes d'admission à l'internat se font au moment de l'inscription de l'élève au lycée. La réponse est donnée ultérieurement sous réserve de places disponibles.

Foire Aux Questions

Quelles sont les conditions d'admission des élèves l'internat ?

Il est proposé en priorité aux élèves n'habitant pas Marseille et inscrits dans les filières spécifiques.

La demande est à formuler lors de la procédure d'inscription.
Les demandes sont alors étudiées selon un ordre de priorité.

Comment se déroule une soirée type à l'internat ?

- **A 17h35 présence obligatoire à l'internat, l'élève doit se faire enregistrer auprès de l'assistant d'éducation de son étage avant 17h50 (pointage obligatoire).**
- **A partir de 17h35 et jusqu'à 19h00** : temps de loisirs consacré aux diverses activités sportives, culturelles et de détente dans les lieux prévus à cet effet.
- **18h50 – 19h45 : Repas : (dernier passage à 19h20)**
Fin du service à 19h30
- **A partir de 19h50**, les internes remontent dans leur chambre : échanges d'informations ou de matériels avec leurs camarades pour l'étude, toilettes
- **A partir de 20h00**, les internes restent dans leurs chambres ou en salle d'étude surveillée et y travaillent silencieusement. Ce moment d'étude est obligatoire. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant l'étude, aucun bruit ne sera toléré pour le confort de chacun.

Une étude en groupe surveillée pourra s'effectuer dans les salles prévues à cet effet aux étages après accord de l'Assistant d'Education.

- **De 21h30 à 21h50 : Pause, dans les lieux prévus à cet effet**

- **A 22h00 extinction des feux** : les déplacements à l'internat sont interdits, chaque interne devant rester dans sa chambre.

L'étude peut se prolonger avec l'accord de l'assistant d'éducation.
Aucun bruit ne sera toléré. Les douches tardives sont interdites.

A quelles activités les élèves peuvent-ils participer ?

Les élèves ont-ils accès à une connexion internet ?

Il est mis à la disposition des élèves internes les installations et activités suivantes :

- un foyer
- un baby-foot
- une salle de détente équipée de fauteuils, de tables basses et d'un téléviseur

- de petites salles de travail pour les travaux de groupes
- une salle de musique équipée d'instruments
- une salle Informatique-Internet.
Les élèves ont également une connexion Wifi disponible au foyer, des soirées cinéma proposées par les intervenants extérieurs
- participation possible à des activités sportives dans le cadre de l'Association Sportive

Accès à la TV :

L'accès à la salle TV se fait librement pendant les temps de détente.
Les élèves ont également la possibilité, une fois par semaine, de suivre un programme télévisé après 20h00. Dans ce cas, ils doivent en informer à 17h35 l'assistant d'éducation au moment de l'appel et effectuer leur étude de 17h35 à 19h.

Association sportive du lycée :

Les internes peuvent y participer, ils doivent cependant s'inscrire auprès du professeur d'EPS responsable de l'activité sportive et se faire enregistrer auprès des assistants d'éducation dès 17h35.

Activités extrascolaires :

L'élève peut pratiquer un sport ou une activité culturelle en fin d'après-midi à l'extérieur de l'établissement. Sa famille doit en formuler au préalable la demande par écrit auprès des CPE en y joignant l'attestation du club ou de l'association concernée (lieux et horaires précisés).

L'élève devra être de retour au plus tard à 19h00 et signaler son arrivée au bureau de l'internat.

Après 19h, l'interne devra se rendre chez son correspondant.

Quelles sont les démarches à suivre en cas d'absence d'un élève ?

Les élèves sont-ils dans l'obligation d'être présents tous les soirs à l'internat ?

La présence de l'élève à l'internat est obligatoire chaque soir du lundi au jeudi de 17h35 au lendemain matin 7h30 (*pour les élèves concernés, l'accueil le dimanche s'effectue de 19h30 à 21h30 au plus tard*).

Procédure de demande d'autorisation d'absence applicable à tous les internes mineurs et majeurs :

Pour toute absence, quel qu'en soit le motif (maladie, absence en cours, absence de professeur, soir de jour férié ou convenance personnelle), les parents doivent informer **au préalable et par écrit** les responsables de l'internat par les moyens suivants :

- lettre
- mail : internat.lyc.diderot@ac-aix-marseille.fr
- document de prise en charge signé au lycée par les parents

La procédure est identique pour les autorisations d'absences régulières (code, activité périscolaire...).

Si un élève interne doit s'absenter de cours, il ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'après réception d'une décharge parentale préalable.

Toute absence non justifiée au préalable pourra faire l'objet d'une sanction par le chef d'établissement.

Quelles sont les démarches à suivre en cas de retard ?

Que ce soit en internat ou en externat, les retards ne sont pas acceptés.

En cas de situation exceptionnelle entraînant un retard, les parents doivent demander au préalable et par écrit aux responsables de l'internat la possibilité d'accueil par les moyens suivants :

- mail : internat.lyc.diderot@ac-aix-marseille.fr

Une réponse du service sera alors adressée à la famille en fonction des capacités d'accueil.

Aucun accueil ne pourra être admis au-delà de 19h. L'élève devra alors être pris en charge par son correspondant.

Le règlement intérieur est-il identique pour les internes ?

Les élèves sont-ils autorisés à quitter l'établissement dans la journée quand ils sont internes ?

Le règlement intérieur du lycée s'applique à tous les internes. Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement dans la journée en dehors de leurs heures de cours.

Si les élèves quittent le lycée alors qu'ils ont cours, ils pourront être sanctionnés ultérieurement. Si un élève interne doit s'absenter de cours pour un motif exceptionnel (exemple : RDV médical...), il ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'après réception d'une décharge parentale écrite préalable.

Rappels: La loi «Anti-tabac » s'applique dans l'enceinte de l'établissement, bâtiments et cours extérieures compris. L'internat fait partie de l'établissement.

Le stationnement des véhicules des élèves est strictement interdit dans l'établissement.

Pour des raisons exceptionnelles de sécurité, le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire aux élèves internes de quitter le lycée pendant la journée.

Les élèves sont-ils autorisés à quitter plus tôt l'établissement le vendredi ?

Les élèves internes doivent respecter le même emploi du temps que les élèves externes. Pour les lycéens, les cours peuvent s'étendre du lundi 8h au vendredi 17h35 (les cours peuvent être dispensés le mercredi journée entière).

A quel moment les élèves ont-ils accès à la bagagerie ?

La bagagerie est systématiquement ouverte le lundi matin dès 7h30 et le vendredi à 17h35. Elle est ouverte également à la demande aux intercours pour dépôt et retrait des bagages exclusivement.

Combien sont les élèves par chambre ?

Un état des lieux est-il prévu ?

Il existe des chambres individuelles ou doubles (certaines sous forme de box).

L'attribution des chambres est faite par les responsables de l'internat en fonction de critères suivants : sexe et niveaux.

Une répartition provisoire est décidée en début d'année puis des changements sont possibles au plus tard fin septembre en fonction des demandes des élèves et des avis du personnel encadrant.

La salle de bain est partagée à 2 ou 4 élèves. Les sanitaires sont communs à chaque étage.

Il est mis à la disposition de chaque élève interne :

- un lit
- un placard
- clé de chambre
- clé de placard
- une salle de bains équipée de lavabo, d'une cabine de douche, d'une barre porte-serviettes.
- une corbeille à papier
- un bureau
- une chaise

Un état des lieux sera effectué, en présence d'un personnel d'intendance, et de l'élève dans la chambre et dans les parties communes, au début et à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absence de l'élève en fin d'année scolaire, une facture sera établie et envoyée à la famille, s'il y a dégradation.

Les élèves ont-ils accès à leur chambre dans la journée ?

L'internat est fermé de 7h20 à 17h30.

L'internat est exclusivement ouvert de 17h30 à 7h20.

(Fermeture de 19h00 à 19h50 au moment du repas)

Fermeture de 7h20 à 17h30 : les internes doivent se munir de toutes leurs affaires nécessaires pour la journée.

Les internes n'ont pas accès à l'internat en journée.

Qu'il s'agisse de la vie quotidienne à l'internat, des sorties, des activités du Foyer, les élèves doivent se sentir responsables de leurs actes et de leurs choix.

La vie en collectivité suppose des contraintes et l'usage de la liberté individuelle ne doit en aucun cas compromettre la liberté d'autrui.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels. Les élèves sont responsables de leurs affaires. Chaque interne dispose d'un placard personnel avec clé. Il appartient aux familles de contracter éventuellement une assurance.

L'administration du lycée se réserve le droit de faire ouvrir tout placard en cas de besoin.

Quels sont les personnels qui encadrent la soirée à l'internat ?

- > Une équipe d'assistants d'éducation assure l'encadrement de 17h30 à 8h du matin.
- > Un CPE est de service en début de soirée.
- > Un personnel assure une astreinte chaque nuit.
- > Une infirmière assure une permanence en début de soirée et une astreinte pendant la nuit sauf le mercredi et le dimanche.

Mon enfant suit un traitement médical, comment cela se passe-t-il ?

L'élève et sa famille doivent se manifester auprès des infirmières en présentant l'ordonnance et le traitement qui sera éventuellement conservé en double à l'internat.

A quoi sert le correspondant ?

L'existence du correspondant est une obligation pour chaque interne.

Il est indispensable que les coordonnées du correspondant soient transmises à l'établissement lors de l'inscription. Aucune inscription ne sera validée sans la fiche « d'engagement » renseignée et signée par le correspondant.

Ce dernier s'engage à remplacer les parents en toutes circonstances. Il permet, en cas de nécessité absolue, de prendre en charge l'élève interne, alors que l'établissement ne peut l'accueillir.

- Exemples :
- élève malade
 - grève des transports, intempéries
 - exclusion temporaire de l'internat (l'exclusion temporaire de l'internat ne dispense aucunement de la présence en cours la journée).
 - problème grave concernant les bâtiments de l'internat
 - rentrée tardive de l'élève *cf. horaires d'accueil de l'internat*

Quelles sont les horaires d'ouverture de l'internat ?

A quelles conditions peut-on être accueilli à l'internat le dimanche soir ?

L'internat est ouvert du lundi au jeudi de 17h30 au lendemain matin 7h20, ainsi que le dimanche de 19h30 au lendemain matin 7h20 pour les élèves concernés.

L'accueil le dimanche soir est possible pour les élèves domiciliés hors département des Bouches du Rhône. La demande est à formuler lors de l'inscription.

L'arrivée des internes le dimanche soir s'effectue de 19h30 à 21h30.

Le dimanche soir, il n'y a pas de restauration proposée.

Les élèves internes domiciliés dans le département des Bouches du Rhône ne sont pas autorisés à rentrer le dimanche soir, sauf situation particulière, après accord.

Pour les demandes ponctuelles et dérogatoires pour un accueil le dimanche soir, elles seront à formuler par écrit la semaine précédente et seront traitées selon les critères de priorités et selon les capacités d'accueil.

Chaque veille au soir d'une rentrée de vacances scolaires, l'internat est fermé.

Chaque soir de jour férié (si l'établissement est ouvert le lendemain), l'accueil se fait entre 19h30 et 21h30, sans service de restauration.

Le 1^{er} mai l'internat est fermé.

L'internat est fermé chaque veille au soir de jour férié, les vendredis et samedis soirs ainsi que pendant les vacances scolaires.

L'établissement fournit-il le linge de lit et affaires de toilette ?

Non, chaque famille doit fournir les draps, couvertures, couettes, taies d'oreillers ainsi que les serviettes et gants de toilettes.

Qui s'occupe de l'entretien des chambres ?

Un service d'entretien régulier est assuré par les agents d'entretien. Il appartient quotidiennement aux élèves de ranger leur chambre en ne laissant rien au sol. Chaque élève dispose d'un placard fermé à clé où il doit y ranger ses affaires.

Est-ce que mon enfant peut ramener un appareil électrique (bouilloire, sèche-cheveux, lisseur etc.) ?

Oui, mais il doit être débranché et rangé après usage.

Le foyer de l'internat est-il ouvert toute la journée ?

Non, il est ouvert certains débuts de journée en fonction des personnels encadrants disponibles.

Y-a-t-il une mixité dans les étages/chambres ?

Non, des étages sont réservés aux garçons et d'autres aux filles.

Mon enfant a des problèmes de mobilité, peut-il quand même solliciter une place à l'internat ?

Oui, l'internat est équipé d'un ascenseur et de chambres spécifiques (PMR).

Comment faire pour avoir un correspondant lorsqu'on ne connaît personne à Marseille ?

Nous laissons un temps aux familles jusqu'à fin septembre pour que l'élève, une fois intégré, puisse créer des contacts avec ses camarades et leurs familles.

Y-a-t-il du soutien scolaire à l'internat ?

Oui, les AED sont disponibles pour toute aide, en fonction de leurs compétences pendant le temps d'étude obligatoire.

Ma fille a un travail en groupe à faire avec un garçon, les étages étant non-mixtes, où peuvent-ils travailler ?

Ils pourront travailler au foyer de l'internat ou en salle d'études commune.

Mon enfant est champion départemental d'échecs, peut-il créer un club à l'internat ?

Ce type de proposition est bienvenu et sera étudié avant accord.